



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Deuxième Commission

Point 20 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Équateur* : projet de résolution

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur l'application des décisions prises par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), y compris ses résolutions [56/206](#) du 21 décembre 2001, [65/165](#) du 20 décembre 2010, [66/207](#) du 22 décembre 2011, [67/216](#) du 21 décembre 2012, [68/239](#) du 27 décembre 2013, [69/226](#) du 19 décembre 2014, [70/210](#) du 22 décembre 2015 et [71/235](#) du 21 décembre 2016,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/256](#) du 23 décembre 2016, intitulée « Nouveau Programme pour les villes », dans laquelle elle a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple équatoriens pour avoir accueilli la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) du 17 au 20 octobre 2016 à Quito et lui avoir assuré tout l'appui nécessaire, et a approuvé le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence, qui figure dans l'annexe à ladite résolution,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte lors de l'application de la présente résolution,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 71/235 du 21 décembre 2016 sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat),

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/283 du 3 juin 2015, dans laquelle elle a adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui fait partie intégrante du Nouveau Programme pour les villes et vise à parvenir, au cours des 15 prochaines années, au développement durable et à une réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des États, contribuant ainsi au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant en outre le rôle, les compétences et l'importance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), étant donné la fonction qu'il occupe dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies,

¹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³ et sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁴,

Sachant que l'application du Nouveau Programme pour les villes contribue à la mise en œuvre et à l'adaptation au niveau local du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

Réaffirmant qu'il importe que toutes les parties intéressées, notamment les autorités locales et régionales, ainsi que les organisations de la société civile et le secteur privé, participent largement à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

Notant l'étroite collaboration entre ONU-Habitat et les autorités régionales et locales, notamment par l'intermédiaire du Comité consultatif des Nations Unies sur les autorités locales et d'autres entités, qui travaillent de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément aux politiques et priorités nationales,

Constatant à nouveau qu'au fil des ans, la portée et la complexité des responsabilités d'ONU-Habitat ont considérablement changé, eu égard aux aspects urbains et territoriaux exposés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le Programme d'action d'Addis-Abeba, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

Consciente que la réalisation des engagements porteurs de changements énoncés dans le Nouveau Programme pour les villes exigera la mise en place, aux niveaux national, infranational et local, de politiques propices intégrant une planification et une gestion participatives du développement spatial urbain et des moyens efficaces de mise en œuvre, complétés par la coopération internationale et par des mesures de renforcement des capacités, notamment le partage des bonnes pratiques et des politiques et des programmes exemplaires entre les administrations à tous les niveaux et à cet égard, soulignant la nécessité d'améliorer la coordination et la cohérence des actions menées par l'ensemble des organismes des Nations Unies en faveur du développement urbain et territorial durables, dans le cadre de la planification stratégique, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports à l'échelle du système, comme indiqué au paragraphe 88 du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant acte du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'évaluer et d'améliorer l'efficacité d'ONU-Habitat, qui comporte des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle d'ONU-Habitat,

Prenant acte également du résumé établi par le Président de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre efficace du Nouveau Programme pour les villes et du positionnement d'ONU-Habitat à cet égard,

³ E/2016/54.

⁴ A/71/347.

1. *Engage instamment* l'Organisation des Nations Unies à appuyer davantage les efforts que font les États pour mettre pleinement en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, adopté à Quito en 2016;

2. *Rappelle* les paragraphes 166, 167 et 168 du Nouveau Programme pour les villes, aux termes desquels le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est notamment chargé de coordonner l'établissement du rapport quadriennal du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes;

3. *Considère* qu'il importe de promouvoir et d'appliquer des mesures concrètes visant à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes dans son intégralité, efficacement et en temps voulu aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local;

4. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte lors de l'application de la présente résolution;

5. *Demande instamment* au Secrétaire général, agissant conformément à sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, d'examiner les accords intergouvernementaux pertinents, tels que le Nouveau Programme pour les villes et les aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs à l'urbanisme et au territoire, pour s'assurer que les divers mandats sont bien pris en considération;

6. *Réaffirme* qu'il importe de prendre les dispositions ci-après en vue de renforcer le rôle d'ONU-Habitat :

a) Réaffirmer le rôle et les compétences d'ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat de coordination pour les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, compte tenu des liens existant entre l'urbanisation durable, et, entre autres, le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques et, à cet égard, inviter ONU-Habitat à mettre au point, en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, un cadre d'action destiné à orienter l'appui que les organismes des Nations Unies apportent à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et à assumer d'autres tâches de coordination dans ce domaine;

b) Instituer le principe de l'adhésion universelle au Conseil d'administration d'ONU-Habitat et transformer ce dernier en Assemblée des Nations Unies pour les établissements urbains et humains, entité qui se réunira tous les deux ans à Nairobi, avec la participation de tous les États Membres, pour reprendre l'ensemble des fonctions et caractéristiques actuelles des réunions du Conseil d'administration, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement;

7. *Décide* de confier plus d'activités normatives à ONU-Habitat, dans le respect des principes interdépendants qui régissent le Nouveau Programme pour les villes, qui consistent à ne pas faire de laissés-pour-compte et à promouvoir des économies viables et inclusives, ainsi que la viabilité environnementale;

8. *S'engage* à renforcer les partenariats, la coordination et l'application des principes de transparence et de responsabilité dans le cadre des travaux d'ONU-Habitat, et à développer ses fonctions de mobilisation des ressources, en accord avec les termes de son mandat;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le mécanisme de coordination pour la viabilité des établissements humains et des zones urbaines soit pleinement institutionnalisé et de faire en sorte que la fonction de coordination bénéficie d'un appui adéquat sur le plan institutionnel;

10. *Souligne* la nécessité d'améliorer la production de connaissances et les capacités de gestion d'ONU-Habitat, au vu de ses travaux normatifs et opérationnels et compte tenu du lien qu'il établit entre scientifiques et décideurs, en s'appuyant sur les instruments internationaux, les évaluations et les réseaux d'information existants, en vue de produire, de codifier et de diffuser des connaissances factuelles relatives à l'urbanisation et de sensibiliser le public à des questions cruciales ou émergentes dans ce domaine;

11. *Demande* au Secrétaire général de tenir compte du projet de programme de travail révisé d'ONU-Habitat dans l'établissement du projet de budget pour l'exercice biennal 2020-2021, en prévoyant notamment une hausse du budget ordinaire pour permettre au Programme d'exécuter pleinement et efficacement son mandat, en particulier ses activités normatives, comme demandé au paragraphe 129 du Nouveau Programme pour les villes, et pour offrir des possibilités d'utiliser les ressources de manière plus efficiente;

12. *Prie* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux et les institutions financières de soutenir ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions financières volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux autres fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à assurer un financement pluriannuel prévisible et à accroître le montant de leurs contributions non préaffectées pour appuyer l'exécution de son mandat;

13. *Prie instamment* ONU-Habitat d'intégrer pleinement ses travaux normatifs dans ses activités opérationnelles afin d'appuyer la mise en œuvre des aspects liés à l'urbanisme dans les objectifs de développement durable et dans le Nouveau Programme pour les villes, et donne acte du fait que le développement urbain et territorial durable conditionne, dans une large mesure, le développement durable et la prospérité pour tous;

14. *Réaffirme* que grâce au nouvel examen de la manière dont les villes et les établissements humains sont planifiés, conçus, financés, développés, gouvernés et gérés auquel il donnera lieu, le Nouveau Programme pour les villes aidera à éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, à réduire les inégalités, à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, et à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, afin de mettre pleinement à profit la contribution vitale des villes au développement durable, d'améliorer la santé et le bien-être, de favoriser la résilience et de protéger l'environnement;

15. *Est consciente* qu'il importe de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes aux niveaux national, régional et mondial, en tenant compte de la diversité des réalités, des capacités et des niveaux de développement des États et dans le respect de la législation, des pratiques, des politiques et des priorités nationales;

16. *Réaffirme* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi et qu'il faut améliorer, afin d'aider le Programme à exécuter son mandat, l'efficacité, l'efficience et le sens des responsabilités dont celui-ci doit faire preuve ainsi que le contrôle qu'il exerce;

17. *Remercie* le Gouvernement malaisien d'avoir proposé d'accueillir à Kuala Lumpur la neuvième session du Forum urbain mondial en février 2018 et réaffirme le rôle que joue le Forum en tant que plateforme de sensibilisation réunissant tous les acteurs qui œuvrent dans le domaine des établissements humains et de l'urbanisation durable et n'ayant pas de vocation législative;

18. *Encourage* ONU-Habitat à resserrer sa collaboration avec les banques internationales de développement et le secteur privé, en vue d'assurer la cohérence de l'appui aux politiques, de veiller à ce que les investissements à grande échelle réalisés dans le secteur urbain soient conformes aux principes du Nouveau Programme pour les villes et de favoriser l'augmentation des investissements dans l'urbanisation durable, en s'appuyant sur le Mécanisme multipartite au service du développement urbain durable;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».
